



Octroi de 2 jours supplémentaires congés annuels...

Par **poupette24**, le **07/06/2016** à **14:58**

Bonjour,

Mon employeur ferme l'entreprise systématiquement entre Noël et Jour de l'An (15 jours chaque année).

J'ai lu quelque part sur internet que cela générerait d'office l'octroi de 2 jours supplémentaires de congés pour le salarié dans la mesure où le fractionnement des congés était dû fait de l'entreprise et octroyé d'office.

Si cela se confirme j'en demanderais l'application !

Je dépend de la conv. Collect. de l'animation

Qui connaît la référence du texte de cette disposition?

Merci à tous !

Par **P.M.**, le **07/06/2016** à **16:19**

Bonjour,

Effectivement si l'employeur vous oblige à prendre en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre et de la 5^e semaine de 3 à 5 jours de congés payés vous avez droit à un jour de fractionnement et au moins 6 jours, vous avez droit à deux jours suivant l'[art. L3141-19 du Code du Travail](#)...